

M. LE PRÉSIDENT : La deuxième proposition de M. de Robaulx est relative aux volontaires. Y a-t-il urgence? (*Oui! oui!*) Alors, je prierai les rapporteurs des sections chargées de ce rapport de se rendre demain à midi à la section centrale.

(U. B., 5 déc.)

M. HENRI DE BROUCKERE : Il faudrait attendre à demain pour décider si la réunion de la section centrale doit avoir lieu.

(U. B., 5 déc.)

M. DE ROBAULX : On peut le décider aujourd'hui, le temps presse.

(U. B., 5 déc.)

M. LE PRÉSIDENT : Messieurs, je dois faire une observation à tous ceux qui voudront faire des propositions de loi; c'est qu'il serait convenable, pour travailler utilement, de joindre à chaque proposition un projet de loi; cela faciliterait l'examen dans les sections, et leur éviterait la peine de réunir les éléments dont la loi doit se composer. M. de Robaulx a-t-il joint un projet de loi à sa proposition?

(U. B., 5 déc.)

M. DE ROBAULX : Non, M. le président, et je ne devais pas le faire, puisque ma proposition n'a pour but que de prier le gouvernement provisoire, qui doit avoir en main tous les documents nécessaires pour cela, de nous présenter une loi dans le plus bref délai.

(U. B., 5 déc.)

M. LE COMTE D'ARSHOT : Je demande le renvoi de la proposition au gouvernement provisoire.

(U. B., 5 déc.)

M. HENRI DE BROUCKERE : Attendons à demain. — L'assemblée y consent.

(U. B., 5 déc.)

Proposition relative à une levée de cent mille hommes.

M. LE PRÉSIDENT : Voici encore une autre proposition. (*Murmures.*) Je dois donner connaissance au congrès de ce qui est à l'ordre du jour :

» Le congrès national, vu les circonstances graves dans lesquelles se trouvent la Belgique et les États voisins, décrète :

» Une levée de cent mille hommes, dont feront partie les volontaires actuellement sous les armes, se fera dans le courant des deux mois prochains.

» Le ministère des finances est chargé de présenter dans les trois jours les moyens à prendre pour faire face aux dépenses qu'exigera cette levée.

» DELWARDE. »

(U. B., 5 déc., et C., 4 déc.)

Cette proposition n'est pas appuyée.

(C., 4 déc.)

Motion d'ordre.

Il est donné lecture d'une proposition ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de faire au congrès la motion d'ordre suivante, approuvée par la section centrale :

» Le congrès s'assemblera après-demain samedi
» en sections réunies, pour procéder à une discussion préparatoire sur les questions relatives
» au sénat. Cette discussion préparatoire sera ultérieurement suivie de la discussion publique et
» définitive sur la même matière.

» Je motiverai ma proposition si l'assemblée le désire.

» PAUL DEVAUX. »

(C., 4 déc.)

Cette proposition est déclarée urgente. (P. V.)

M. LE PRÉSIDENT : Je dois rappeler au congrès qu'un service funèbre doit avoir lieu le 4 (samedi), en l'honneur des victimes de la révolution. Le congrès a décidé qu'il y assisterait en corps, ainsi qu'à la pose de la première pierre du monument à élever aux martyrs de la liberté.

(U. B., 5 déc.)

PLUSIEURS VOIX : Nous entendrons le rapport de la section centrale samedi, après le service.

(U. B., 5 déc.)

M. LE PRÉSIDENT : L'on décide donc qu'il y aura séance après le service? (*Oui! oui!*) Dans ce cas nous nous réunirons ici samedi, à dix heures et demie précises.

Le congrès veut-il maintenant entendre le rapport de quelques pétitions? (*Oui! oui!*)

(U. B., 5 déc.)

Rapports de la commission des pétitions.

M. L'ABBÉ DE FOERE fait le rapport d'une pétition de M. Declercq qui présente quelques vues sur la constitution, et d'une pétition de cinq membres de l'association patriotique de Liège qui, tout en demandant la république, présentent quelques vues qui pourraient s'adapter à la monarchie.

(P. V.)

Dépôt au bureau des renseignements. (P. V.)

M. DE BEHR fait le rapport suivant (*profond silence*) :

La nouvelle régence de la ville de Gand a dénoncé au congrès, comme illégal, un arrêté du gouvernement provisoire, qui a annulé son élection. Les faits exposés dans la pétition peuvent se ré-